Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AMBASSADE DE FRANCE AU SALVADOR

NOVEMBRE 2015

CONSEIL CONSULAIRE POUR LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

Le Conseil Consulaire pour la Protection et l'Action Sociale (C.C.P.A.S.) de l'Ambassade de France à SAN SALVADOR s'est réuni le 24 novembre 2015 à 15h00.

Etaient présents :

- M. David IZZO, Ambassadeur de France au Salvador, Président du CCPAS ;
- Mme Pascale BARAGHINI, Première conseillère
- Mr Alain KAHN, Conseiller consulaire
- M. François HUCHON, Consul adjoint, chef de chancellerie, Secrétaire du CCPAS ;
- M. Boulos ABI AAD, Représentant de l'ADFE.
- M. Pierre CAHEN, Représentant de l'UFE.

Etaient absents excusés :

- Dr Ivan ORDONEZ , médecin de l'ambassade
- M. Remy.LLINARES, représentant de l'ADFE
- M. Pierre HOUDELOT, représentant de la société de bienfaisance

Le Président de séance, après avoir rappelé le principe de confidentialité des débats, a fait le bilan de l'année 2015.

Puis le Conseil Consulaire pour la Protection et l'Action Sociale a émis les propositions suivantes :

1. TAUX DE BASE

Pour l'ajustement du taux de base des allocations, le principe des taux de change pondérés est retenu, pour éviter les distorsions résultant du choix des dates de référence. En 2014, le taux pondéré était de 0,758. Cette année, de janvier à novembre, il se situe à 0,90 soit une variation négative très marquée de l'euro par rapport au dollar, lissée sur l'année.

Quant à l'inflation, depuis 2014, elle reste modérée selon les chiffres officiels : 0.76 en 2013, 1.14 %(source FMI) en 2014 et une estimation de 0.8% pour 2015.

Exprimé en dollars, sur la base des taux pondérés, le montant de l'allocation était en moyenne de :

- En 2015, $408 (368€ au taux pondéré de 0,90)
- En 2014, $466 (353€ au taux pondéré de 0,758)
- **En 2013, $470 (355€ au taux pondéré de 0,755)**

Le conseil constate que le taux de l'allocation en euros a très peu évolué en 3 ans mais en revanche depuis fin 2014 et toute l'année 2015, le montant de l'allocation versé en dollar a baissé régulièrement et a affecté fortement le pouvoir d'achat de nos allocataires. Celui-ci est, aujourd'hui,(408$) encore plus éloigné du montant minimum des dépenses mensuelles d'une personne âgée vivant seule, estimé à 501$. Pour déterminer le nouveau taux de base qui pourrait être appliqué en 2016, le conseil propose, pour s'approcher du montant minimum des dépenses mensuelles d'une personne âgée au Salvador mais aussi en tenant compte du budget contraint du Département pour la protection et l'action sociale, de prendre comme référence la somme de 470 dollars d'allocation que recevaient, en moyenne, nos allocataires en 2013 par le taux pondéré de 2015 (0,90) soit une allocation de solidarité pour 2016 de 423 euros.

Le conseil émet à l'unanimité le souhait, pour compenser la perte de pouvoir d'achat, d'augmenter le taux de base en 2016 à **423 euros**.

2. ALLOCATION DE SOLIDARITE

Un dossier est soumis à la commission :

Renouvellement :

3. AIDE A L'ENFANCE ET ALLOCATION A DUREE DETERMINEE

Un seul dossier est soumis à la commission :

4. SECOURS OCCASIONNELS / AIDES EXCEPTIONNELLES.

Le conseil sollicite pour 2015 la reconduction de l'enveloppe de 100€ octroyée en 2015.

5. SOCIETE DE BIENFAISANCE.

La société de bienfaisance française de San Salvador, dont l'activité est très réduite, ne sollicite pas l'octroi d'une subvention au titre de 2016.

6. CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER.

6. CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER.

Un dossier de demande de prise en charge d'une partie de la cotisation à l'assurance maladie de la Caisse des Français de l'Etranger est présenté

San Salvador, le 24 novembre 2015

David IZZO

Alain KHAN

Pascale BARAGHINI

François HUCHON

Boulos ABI AAD

Pierre CAHEN